

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE DE LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/898

Convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association le "M.A.S" (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7e) concernant un logement situé à Lyon - EI 03 388

Direction de l'Action Sociale □

**Rapporteur :** Mme RABATEL Thérèse

**SEANCE DU 16 MARS 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

---

**PRESIDENT :** M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU :** Mme HAJRI Mina

**PRESENTS :** M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEH, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DÉPÔTS DE POUVOIRS :** M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAIN (pouvoir à M. COULON)

**ABSENTS NON EXCUSES :**

2015/898 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE "M.A.S" (MOUVEMENT D'ACTION SOCIALE - SIEGE : 24, RUE DU COLOMBIER A LYON 7E) CONCERNANT UN LOGEMENT SITUÉ A LYON - EI 03 388 (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012/4253 du 27 février 2012, vous avez autorisé la signature par la Ville de Lyon de la « Charte Européenne pour l'égalité femmes / hommes dans la vie locale ». De plus, en référence à cette Charte, a été retenu dans le cadre de cette même délibération, un plan d'action intitulé « Cultivons l'égalité femmes / hommes à Lyon », lequel comprend notamment une fiche titrée « Favorisons l'accès à l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences ».

Par ailleurs, l'Association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7<sup>e</sup>) développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction de personnes -des femmes en particulier- en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A partir de ce constat, la Ville de Lyon a précédemment mis à disposition de l'Association le M.A.S., deux logements, dont notre collectivité est propriétaire.

Eu égard d'une part, à l'action globale de l'Association le « M.A.S. » conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction de personnes en situation précaire et notamment de femmes victimes de violences et compte-tenu de l'engagement formel déjà pris par la Ville de Lyon au début de l'année 2012 de favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence de ces femmes, il est proposé de mettre à disposition temporaire un troisième logement (EI 03 388), dont notre collectivité est propriétaire.

Aussi, les termes d'un projet de convention, joint au rapport, sont-ils soumis à votre approbation. Cet acte contractuel permet de finaliser la mise à disposition, pour une période de deux années renouvelable deux fois, de l'appartement précité. Celle-ci est consentie à titre gratuit, la valeur locative annuelle étant estimé à 6 360 euros (valeur indice INSEE 3<sup>e</sup> trimestre 2014, soit 1627). L'Association supportera en outre les charges relatives aux fluides.

Vu la délibération n° 2012/4253 du 27 février 2012 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

**DELIBERE**

1- La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association le « M.A.S. » (Mouvement d'Action Sociale - siège : 24, rue du Colombier à Lyon 7<sup>e</sup>), relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un logement sis dans un immeuble référencé EI 03 388, pour une durée de deux années renouvelable deux fois, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY